

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/04/2025

③

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Ordre du Jour

- 1 – APPEL
- 2 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE
- 3 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025
- 4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 5 - **EXERCICE 2024**
 - A) COMPTE DE GESTION
 - B) COMPTE ADMINISTRATIF
 - C) AFFECTATION RESULTATS
- 6 - TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025
- 7 - BUDGET PRIMITIF 2025
- 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025
- 9 - « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »
- 10 - « FÊTE D'ETE » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »
- 11 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHEQUE SPORT / CULTURE »
- 12 - ACQUISITION D'UNE MALLETTE DE TESTS PSYCHOMETRIQUES DANS LE CADRE DU RASED ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT
- 13 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT – ACTUALISATION
- 14 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 – 2026 – 2027 - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE

15 - COLONIES ETE 2025

16 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU DISPOSITIF « PASS'COLO »

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH PERISCOLAIRE »

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH EXTRASCOLAIRE »

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ACCUEIL ADOLESCENTS »

21 - IMPLANTATION DU RELAIS DE RADIOTELEPHONIE RUE FELIX FAURE - RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

22 - DENOMINATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SIS 2 RUE JEAN JAURES

23 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de délibération a été déposé sur table relatif à la résiliation amiable et anticipée de baux à ferme dans le cadre du projet de réalisation d'une Acropole de Santé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter le sujet précité à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, émet un avis favorable à l'ajout du projet de délibération précité à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « *Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais posé une question concernant le personnel et vous vous étiez engagé à me donner la réponse aujourd'hui.* »

Monsieur le Maire : « *J'ai effectivement des éléments de réponse à vous donner sur le niveau du taux d'absentéisme du personnel municipal qui est de l'ordre de 5,94% en 2024. Il était à 6,85% en 2023 et de 7,6% en 2022. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour la fonction publique est de 9,6%.*

Vous avez demandé également un historique des subventions municipales octroyées au C.C.A.S. de 2019 à 2025 : 110 000€ en 2019, 100 000€ en 2020, 50 000€ en 2021, 90 000€ en 2022, 110 000€ en 2023 et 2024 et en 2025, il est proposé 120 000€ au budget prévisionnel. »

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « *Je vous remercie.* »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2025 appelle à des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 21 Voix POUR et 5 Abstentions.**

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ **Décision n° 2024 - 17 : Convention de partenariat dans le cadre d'un projet de développement de dimension éducative et citoyenne au multi-accueil de Dourges.**

La convention de partenariat est signée avec :

√ L'association GAMINS EXCEPTIONNELS

➔ **Décision n° 2024 - 18 : Marché de fournitures et de services. Assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Commune de Dourges.**

Le marché de gré à gré est signé avec :

√ Le prestataire S.A. SMACL ASSURANCES

➔ **Décision n° 2025 - 19 : Convention d'intervention dans le cadre d'une conférence « Prévention écrans pour les 0-3 ans » au multi-accueil de Dourges.**

La convention d'intervention est signée avec :

√ L'association COLLINE ACEPP

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARLET Stéphanie, Adjointe aux finances pour la présentation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation des résultats.

A. Compte de Gestion

Le compte de Gestion du Percepteur relève pour l'exercice 2024 les résultats suivants :

Section d'Investissement : Déficit de 999 499,08 €
Section de Fonctionnement : Excédent de 979 563,99 €

B. Compte Administratif

Le Compte Administratif constate l'arrêté des comptes de la Commune et retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Primitif.

Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion tenu par le Percepteur.

Pour 2024, les résultats de l'exécution budgétaire sont :

- Section de Fonctionnement

Recettes : 7 678 809,79 €
Dépenses : 6 699 245,80 €

Soit un résultat excédentaire de 979 563,99 €

- Section d'Investissement

Recettes : 3 542 543,50 €
Dépenses : 4 542 042,58 €

Soit un résultat déficitaire de 999 499,08 €

La réalisation de l'exercice 2023 avait enregistré les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : + 2 184 812,69 €

Section d'Investissement : + 2 162 362,42 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

- **Section d'Investissement**

+ 2 162 362,42 € - 999 499,08 € = + **1 162 863,34 €**

- **Section de Fonctionnement**

+ 2 184 812,69 € + 979 563,99 € - 500 000,00 € = + **2 664 376,68 €**

Les résultats du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

C. Affectation des résultats

Les excédents de Fonctionnement et d'Investissement pourront être reportés comme suit :

- ✓ L'excédent d'Investissement sera affecté au compte 001 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 1 162 863,34 €.
- ✓ L'excédent de Fonctionnement de 2 664 376,68 € sera affecté de la façon suivante :
 - Une dotation en réserve au compte 1068 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 800 000 €.
 - Le surplus au compte 002 (Recettes de Fonctionnement) à hauteur de 1 864 376,68 €.

Monsieur le Maire : « Ces résultats sont marquants mais il faudra continuer à maintenir le cap. Nous avons un programme d'investissement important mais nous veillerons à ne pas impacter le budget des Dourgeois et des Dourgeoises. »

En l'absence de commentaire, **Monsieur le Maire** demande à Madame BARLET Stéphanie de mettre au vote le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 5 Abstentions vote le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire est invité à reprendre place au sein du Conseil Municipal.

Madame BARLET Stéphanie l'informe des résultats du vote.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie mais je tiens à préciser, quitte à me répéter, que le Maire ne fait rien sans une équipe municipale soudée que je remercie. J'y associe également le personnel municipal qui s'investit pleinement au quotidien dans sa mission de service public. »

6 – TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025

Madame BARLET Stéphanie rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,94 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	90,27 %
-	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,29 %

Monsieur le Maire : « Depuis 2020, notre objectif était de ne pas alourdir les finances des Dougeois. Ainsi, aucune augmentation n'a pas été pratiquée sur les tarifs municipaux. Nous avons même baissé les tarifs de la cantine scolaire et des centres de loisirs.

Les taux d'imposition n'évolueront donc pas. Certes, ils ne seront pourtant pas indolores pour les contribuables car l'Etat augmentera de 1,70% la base de calcul de ces taux d'imposition. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire : « Ce Budget Primitif s'inscrit dans un contexte incertain. Les simulations chiffrées vous ont été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, qui d'ailleurs n'ont soulevées aucun débat.

Nous vous présentons ici un budget 2025 responsable et équilibré impliquant une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour maintenir un bon niveau d'investissement. »

Madame BARLET Stéphanie expose que, pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 9 239 068,31 €

La Section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à 7 385 345,46 €.

Les crédits reportés ont été en Section d'Investissement de :

1 504 882,36 € en dépenses
2 737 377,92 € en recettes

En l'absence de commentaire, le Budget Primitif 2025 est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, par 21 Voix POUR et 5 Abstentions vote le Budget Primitif 2025.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire : « Nous estimons que le soutien à la vie associative est l'une de nos priorités car c'est bénéfique pour le vivre ensemble et la cohésion sociale. »

Madame BARLET Stéphanie informe l'Assemblée que la Commission « Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW - Vie associative – Salles municipales » du 1er mars 2025 a rappelé la méthode de calcul des subventions aux Associations Dougeoises et a exprimé la volonté de la Municipalité de réévaluer le montant de la subvention municipale minimum alloué aux petites associations et de renforcer le soutien aux associations de loisirs.

Cette revalorisation vise à encourager l'engagement bénévole, favoriser la pratique sportive et culturelle, et assurer un soutien équitable aux différentes structures associatives de la commune.

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

- **Associations sportives avec Licences :**

- ✓ **De 0 à 50 adhérents :** 10 euros.
- ✓ **De 50 à 100 adhérents :** 20 euros.
- ✓ **De 100 à 200 adhérents :** 30 euros.
- ✓ **200 adhérents et plus :** 40 euros.
- ✓ Une subvention de 300 euros sera accordée pour les associations de moins de 30 adhérents.
- ✓ **Bonus de 10 euros** par adhérent si 25 % ont moins de 18 ans.

- ✓ **Bonus de 20 euros** par adhérent si 50 % ont moins de 18 ans.
- **Associations sportives non licenciées :**
 - ✓ 10 euros par adhérent.
 - ✓ Une subvention de 300 euros sera accordée pour les associations de moins de 30 adhérents.
- **Associations de loisirs :**
 - ✓ **De 0 à 50 adhérents :** 300 euros.
 - ✓ **De 50 à 100 adhérents :** 600 euros.
 - ✓ **Plus de 100 adhérents :** 900 euros.

Un bonus de 100 euros sera proposé aux Associations percevant moins de 1 000 euros de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Monsieur le Maire : « *Sur cette délibération, rien de nouveau à part la hausse du montant de la subvention alloué aux petites associations, passant de 200 à 300€ pour faire face à l'augmentation de leur frais bancaires et d'assurance. Nous avons rencontré les associations en octobre dernier pour leur présenter le nouveau dossier de demande de subvention, elles ont ensuite été accompagnées par les services municipaux afin de les aider dans ces démarches.*

Il a également été acté le fait qu'il n'y aurait plus de subventions exceptionnelles en cours d'année.

Les associations ont ainsi pu formuler leurs demandes exceptionnelles éventuelles dans le dossier initial de demande de subvention et celles-ci ont été étudiées. Vous avez le tableau des demandes 2025, joint à la délibération. »

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *J'ai quelques questions sur les subventions annuelles proposées. On voit des abattements pour certaines associations ; C'est dû à quoi ?*

Je crois qu'il y a ceux qui demandent, par exemple la Gym Volontaire qui demande 700€ et qui se voit proposer 540€, soit 20% de moins ou Décibels Chansons qui demande 5 350€ et qui a 1 000€, soit 80% de moins.

Alors que pour d'autres, c'est quasiment stable, à peu de chose près. »

Monsieur le Maire : « *Dans le nouveau dossier de subvention, il y avait le montant sollicité par l'association mais la méthode de calcul est la même.*

On a donc étudié pourquoi elles demandaient autant. Si je prends l'exemple de Décibels Chansons, une subvention exceptionnelle a été demandée dans le cadre de l'anniversaire de l'association.

On s'est ainsi basé sur le montant qu'on attribuait les années précédentes pour ce genre d'évènement, soit 700€, en plus de leur subvention annuelle liée à la méthode de calcul mise en place. »

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *Je vois qu'il y a 27 associations qui n'ont pas fait de demande de subvention. Et sur les 27, il y en a 16 qui n'ont pas eu de subvention en 2024. Les autres, ont été sollicitées ?* »

Monsieur le Maire : « *Certaines ont été resollicitées. Il faut savoir que le dossier a été présenté en octobre et qu'elles ont eu deux mois pour le déposer. Une relance a été effectuée en janvier et Février. Dernièrement, Madame BLONDEAU les a à nouveau contacté. Pour certaines, elles ne souhaitent pas faire de dossier cette année car elles ont des ressources, c'est une fois sur deux. »*

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *Je vous remercie. »*

La proposition est adoptée par 18 Voix Pour.

Madame DOUTERLUNGNE Marine, Monsieur RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre), Madame DUBOIS Jeanne-Marie, Messieurs VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura), SLEZAK Jimmy et SZYSZKA Jacques étant membres au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

9 - « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, à travers son appel à projet « Cohésion Sociale et Urbaine » continue de soutenir les projets associatifs qui contribueront à l'accompagnement ou à la participation des publics fragiles ou en précarité.

L'aide communautaire attribuée pour chaque projet peut s'étendre de 1 000 euros minimum à 10 000 euros maximum. Le taux de subvention sera au maximum de 50 % de la dépense subventionnable. Dans le cadre d'un dépôt multiple par une même association, le montant global accordé à cette association ne pourra excéder 10 000 euros.

La Commune de Dourges concernée par ce dispositif a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Le projet « Dourges Music Festival » a ainsi été présenté avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation musicale du type « Festival » et de valoriser les groupes de musique locaux et régionaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 14 200 €.

Par un récent courrier, la CAHC nous informe qu'elle a décidé d'allouer une subvention de 3 000 € dans le cadre du projet précité.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 4 500 €.

Il précise que l'association « Dourges Animation » équilibrera le budget de l'opération par le biais de mécénats, de subventions auprès d'autres partenaires et ses ressources propres.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Vous avez trouvé vos sponsors ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, on les a déjà. En fait, ils sont renouvelés chaque année et il y en a aussi des nouveaux.* »

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour.

Madame DOUTERLUNGNE Marine, ayant des fonctions au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

10 - « FÊTE D'ÉTÉ » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Monsieur le Maire expose que l'association « Dourges Animation » a également répondu à l'Appel à projet de la C.A.H.C. pour la manifestation « Fête d'été » sur la base d'un budget prévisionnel de 9 000€.

Il a ainsi été demandé à la CAHC une participation financière d'un montant de 4 500 € dans le cadre du projet précité.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 4 500 €.

Il précise que si le montant de la participation financière allouée par la CAHC sera inférieur à 4 500€, l'association « Dourges Animation » complètera le budget de l'opération par le biais de mécénats et ses ressources propres.

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour.

Madame DOUTERLUNGNE Marine, ayant des fonctions au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

11 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHEQUE SPORT / CULTURE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Dourges souhaite favoriser l'accès de ses habitants aux activités sportives et culturelles proposées par les associations locales.

Dans ce cadre, la Municipalité propose la mise en place d'un « Chèque Sport / Culture », d'un montant de 20 € par personne (en cas de cotisation inférieure à 20€, celui-ci sera proratisé au coût réel), afin d'encourager l'inscription des Dougeois(es) au sein des associations sportives et culturelles de la commune.

Ce dispositif sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2025 et s'appliquera sur l'ensemble de la saison 2025-2026.

Il est rappelé que ce chèque :

- Est attribué sans condition de ressources,
- Est destiné aux Dougeois(es) de tout âge,
- Est limité à un chèque par personne et par saison,
- Est cumulable avec les autres dispositifs d'aide existants.

Le Coupon sera remis au bénéficiaire qui le transmettra à l'association.

La Ville reversera aux associations le montant correspondant aux coupons reçus, sur présentation de ces derniers et d'un état nominatif.

Les modalités d'inscriptions seront définies par la Municipalité et précisées dans les documents d'informations transmis aux habitants et aux associations concernées.

Monsieur SLEZAK Jimmy : *« Je reviens sur ce que j'ai dit en commission, il faut faire attention que les associations n'augmentent pas leur cotisation en conséquence. »*

Monsieur le Maire : *« C'est le message qui sera transmis aux associations. J'ai prévu de leur envoyer un courrier leur expliquant le dispositif et les conditions d'attribution.. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - ACQUISITION D'UNE MALLETTE DE TESTS PSYCHOMETRIQUES DANS LE CADRE DU RASÉ ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LA COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

Madame BARLET Stéphanie explique que dans le cadre des fonctions du psychologue de l'éducation nationale, des bilans psychométriques sont effectués avec les élèves pour évaluer les aptitudes cognitives (Calcul des QI), afin de mieux comprendre les difficultés d'adaptation scolaire en concertation avec les enseignants et les parents.

Ces bilans psychométriques sont également demandés pour la constitution, le renouvellement de dossiers permettant aux familles de faire les demandes auprès de la M.D.P.H., d'A.E.S.H., de matériel pédagogique adapté, d'allocation, dans le cadre des orientations vers les structures spécialisées.

Les bilans sont aussi demandés par les parents ou des professionnels extérieurs (médecin, neuropédiatre, orthophoniste et ergothérapeutes, ...) pour participer à l'évaluation et au diagnostic de certains troubles neurodéveloppementaux (notamment les troubles des apprentissages comme la dyslexie, la dysorthographe, le trouble de l'attention, ou encore les troubles du spectre autistique, ...).

Les batteries de tests avec lesquelles travaillent la psychologue scolaire du secteur sont obsolètes. Aussi, elle sollicite l'aide financière de la part des communes de Noyelles-Godault et Dourges pour le remplacement de cette dernière batterie (de type WISC-5), qui représente un de ses principaux outils de travail au sein des établissements scolaires du premier degré des 2 communes.

Elle précise que l'acquisition du matériel se ferait par la Commune de Noyelles-Godault qui engagerait ainsi la totalité de la dépense.

Le remboursement de la moitié de ce montant par la Commune de Dourges se fera après réception d'un titre de paiement.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : *« Nous notons que vous avez changé d'avis puisqu'en première délibération, vous aviez refusé cette demande. Pour ma part, je trouvais cette demande justifiée et l'ai d'ailleurs exprimé en Conseil municipal. »*

Madame BARLET Stéphanie : « On n'a pas refusé parce qu'à l'époque la demande formulée par la psychologue n'était pas suffisamment expliquée ni argumentée et nous n'avions pas de devis précis sur la dépense. C'est suite à notre demande qu'elle nous a adressé une note explicative sur ses besoins accompagnée d'un devis. Cela a été expliqué à la dernière Commission Finances. Nous n'avons pas dit NON, mais étions en attente de la position de la commune de Noyelles-Godault pour la mutualisation des frais. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 – AUTORISATION DE PROGRAMME /CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT - ACTUALISATION

Madame BARLET Stéphanie rappelle à l'Assemblée que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que, les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2024 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

- **AP 2021-1 : Construction d'une salle de sports :**

AP Projet Total TTC		Réalisations antérieures	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial et actualisation	6 634 120,55	341 116,96	5 252 841,93	1 040 161,66	
Montant réévalué	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	3 168 457,92	
Nouvelle répartition	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	2 690 762,52	477 695,40

La répartition des crédits de paiement a été actualisée au vue des réalisations de l'exercice 2024.

- **AP 2023-1 : Réhabilitation ancienne brûlerie de café :**

AP Projet Total TTC		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial	4 756 884,00	208 100,00	1 926 004,00	2 622 780,00	
Nouvelle répartition	4 756 884,00	70 596,40	753 720,00	3 932 567,60	
Montant réévalué	4 826 300,26	70 596,40	238 222,37	2 992 049,94	1 525 431,55

La réévaluation des coûts financiers de l'opération est due au surcoût entre l'estimation initiale et l'estimation A.P.D. (ajout d'isolation acoustique, bardages métalliques, reprises sur structures existantes, désamiantage, ajout de panneaux photovoltaïques), surcoût induit par la réception du diagnostic structurel et géotechnique et la revalorisation correspondante des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire : « *Il s'agit essentiellement des 2 gros investissements du mandat.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 – 2026 – 2027 - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la C.A.H.C., une délibération concordante doit être prise par la Commune dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'E.P.C.I. en 2025, 2026 et 2027 comme suit :

Attribution de compensation 2025	533 013 €
Attribution de compensation exceptionnelle 2025	72 346 €
Attribution de compensation 2026	526 653 €
Attribution de compensation exceptionnelle 2026	72 346 €
Attribution de compensation 2027	526 653 €

Monsieur le Maire remercie à nouveau la C.A.H.C. de nous accompagner dans un contexte parfois difficile et de nous attribuer une compensation financière exceptionnelle en 2025 et 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - COLONIES ETE 2025

Madame MIJUN Peggy expose les séjours des colonies été 2025 retenus par la Commission :

TOOTAZIMUT

1^{er} séjour :

- « **Aventuriers en Herbe** », au **Haut du Tôl (VOSGES)** – 6 - 13 ans
Du 1er au 14 août 2025 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... **1025,00 €/enfant**

OCEANE VOYAGES JUNIORS

2^{ème} séjour :

- « **Retour vers le futur** », à **Vouvant (VENDEE)** – 6 - 17 ans
Du 18 au 29 juillet 2025 (12 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **1100,00 €/enfant**

I2V

3^{ème} séjour :

- « **Viva España** », à **Blanes (ESPAGNE)** – 11 - 17 ans
Du 5 au 16 juillet 2025 (12 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Dourges **1150,00 €/enfant**

Elle précise le montant de la participation des parents :

- 410,00€ pour « Aventuriers en herbe » - VOSGES,
- 440,00 € pour « Retour vers le futur » - VENDEE,
- 460,00€ pour « Viva España » - ESPAGNE,

avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 40,00€ pour le 3^{ème} enfant de la même famille.

Cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE, le dispositif PASS'COLO et le dispositif COLOS APPRENANTES par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »

Madame MIJUN Peggy expose à l'Assemblée que le dispositif « Colos apprenantes » vise à démocratiser l'accès des enfants à une offre de séjours de qualité. Il s'adresse à tous les mineurs de 3 ans à 17 ans et prévoit, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour plafonné à 500 euros par mineur et par semaine.

Sont éligibles au financement du séjour, les mineurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 euros, ainsi que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire, relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou encore dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le dispositif de vacances apprenantes est un dispositif porté par l'État visant à assurer la consolidation des apprentissages et à contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'École ouverte à des séjours en colonies de vacances : les « Colos apprenantes ».

Les séjours « Colos apprenantes » ont une durée au moins égale à quatre nuitées, pendant les congés scolaires, et appartiennent aux catégories suivantes :

- Les séjours de vacances ;
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- Les accueils de scoutisme.

Les collectivités désirant adhérer à ce dispositif doivent se porter candidates, auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il est proposé de répondre à l'appel à projets lancé par les services de l'Etat pour l'obtention du label « colos apprenantes ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU DISPOSITIF « PASS'COLO »

Madame MIJUN Peggy expose à l'Assemblée que le Pacte des solidarités entré en vigueur le 1er janvier 2024 permet la mise en place du Pass'Colo, aide d'état visant à favoriser les départs en colonie de vacances des enfants, l'année de leurs 11 ans.

Pour l'année 2025, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, un enfant doit être né entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Cependant elle précise que si un enfant est né en 2013 et que l'aide n'a pas été utilisée en 2024, il est toujours possible d'en bénéficier cette année.

Ce Pass a pour objectif de faciliter le départ en colonies de vacances des enfants de 11 ans, pour toutes les familles ayant des ressources inférieures ou égales à 4 000 euros par mois (soit un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1 500 euros). Seuls sont concernés « les séjours supérieurs ou égaux à quatre nuitées effectuées pendant les vacances scolaires ». L'aide est valable une seule fois par enfant et peut être utilisée uniquement durant les vacances scolaires.

Afin de pouvoir faire bénéficier du Pass'Colo aux familles, la Commune doit conventionner à ce dispositif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH PERISCOLAIRE »

Madame MIJUN Peggy explique qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été élaborée pour l'année 2025, intégrant les évolutions de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Cette convention vise à garantir la qualité et l'accessibilité du service périscolaire grâce aux subventions A.L.S.H. Périscolaire, au bonus « Plan Mercredi » et au complément inclusif pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Elle introduit également de nouvelles modalités de financement :

- Le complément inclusif A.L.S.H., permettant de renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap grâce à une majoration de la subvention par heure d'accueil réalisée.
- Le bonus territoire C.T.G., facilitant le développement de nouvelles activités périscolaires soutenues par la collectivité.
- L'intégration du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financé intégralement depuis le 1er janvier 2023.
- La fusion progressive des financements existants, avec l'A.S.R.E. intégrée à la subvention A.L.S.H. périscolaire à partir du 1er janvier 2025.

Grâce à ces nouvelles dispositions, la commune pourra continuer à offrir un service périscolaire de qualité, adapté aux besoins des familles et des enfants.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour la période du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ALSH EXTRASCOLAIRE »

Madame MIJUN Peggy explique Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été élaborée pour l'année 2025, intégrant les évolutions de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Cette convention a pour objectifs de soutenir l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires, de favoriser l'égalité d'accès aux loisirs éducatifs et de garantir l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Elle prévoit notamment :

- La subvention ALSH Extrascolaire au titre de l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires et les samedis sans école ;
- Le bonus territoire CTG, facilitant le développement des activités extrascolaires soutenues par la collectivité ;
- Le complément inclusif ALSH, renforçant l'accueil des enfants en situation de handicap grâce à une majoration de la subvention ;
- Des modalités de financement simplifiées et adaptées aux besoins de la structure.

Grâce à ces dispositifs, la commune de Dourges pourra maintenir une offre extrascolaire de qualité, accessible au plus grand nombre et répondant aux besoins des familles.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Madame MIJUN Peggy explique que dans la continuité de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Dourges poursuit son engagement en direction des adolescents en proposant des accueils de loisirs spécifiquement dédiés à ce public.

Afin de permettre le développement d'activités éducatives et de loisirs à destination des jeunes de 11 à 17 ans et de favoriser leur épanouissement, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) propose une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cette convention permet à la Ville de bénéficier d'un soutien financier de la CAF pour :

- Le fonctionnement de l'Accueil Adolescents ;
- Le bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Le complément inclusif pour l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Elle répond aux objectifs partagés d'accompagnement des familles, de promotion de l'inclusion et d'égalité d'accès aux loisirs éducatifs, contribuant ainsi à l'autonomie des adolescents et à la prévention des exclusions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 – IMPLANTATION DU RELAIS DE RADIOTELEPHONIE RUE FELIX FAURE - RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a conclu avec la société Orange un bail en date du 23 avril 2013 ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur le pylône sis rue Félix Faure, parcelle AK 288.

Le bail arrivant à échéance, la société Orange nous propose son renouvellement à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 12 ans, pour un loyer annuel de 3 900 euros, revalorisé à hauteur de 2% par an.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 – DENOMINATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SIS 2 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

La Commune ayant fait l'acquisition de la propriété remarquable sise 2 rue Jean Jaurès, par le biais d'une convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, il convient de la dénommer afin de lui donner toute son identité.

Ce beau lieu patrimonial, avec sa demeure, ses jardins, sa cour pavée et son pigeonnier authentique, a une histoire qui remonte au 15^{ème} siècle. Il se dénommait la « Cour de Dourges », était le siège d'une seigneurie et appartenait à la puissante abbaye d'Anchin.

Monsieur le Maire propose de la dénommer : **Le Logis** en référence à ce riche passé et à la définition première du logis qui s'apparente à une demeure seigneuriale.

Ce sera plus facile à décliner avec les Jardins du Logis et la future Cantine du Logis.

La proposition est adoptée par 21 voix POUR et 5 Abstentions.

22 – RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE DE BAUX A FERME ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'une Acropole de Santé sur les parcelles cadastrées AN 286, 908, 1589 et 1690 appartenant à la Commune, pour une superficie de 6 960 m².

Afin de pouvoir aménager le terrain par le projet précité, les terrains devront être libres de tout occupant.

Or, les parcelles AN 286, 908 et 1690 sont actuellement exploitées par la Société « GAEC LEBRUN », il convient donc de résilier les baux à ferme et de verser l'indemnité due à l'exploitant afférente à cette résiliation.

Il a ainsi été adressé au locataire exploitant une proposition de résiliation amiable et anticipée de ces baux à ferme moyennant une indemnité de résiliation négociée à 3,00 euros par mètre carré, qu'il a accepté.

Monsieur le Maire propose, pour chacune des parcelles, l'indemnisation suivante :

- Parcelle AN 286 – Montant : 720.00 euros ;
- Parcelle AN 908 – Montant : 7 749,00 euros ;
- Parcelle AN 1690 – Montant : 6 510,00 euros.

Monsieur le Maire : « Je précise au passage, vous connaissez ma rigueur dans la gestion des deniers publics, que ces dépenses seront répercutées sur la vente des terrains aux futurs acquéreurs. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des remarques particulières sur les comptes-rendus des commissions ? »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « S'agissant de la Commission Vie Scolaire, j'ai une question à poser à Madame BARLET. Qu'est-ce qui a motivé le changement d'horaire à l'école Bruno ? »

Madame BARLET Stéphanie : « C'est avant tout pour le bien-être des enfants car il a été constaté que le rythme du temps du midi est beaucoup trop intense pour les enfants, sans oublier qu'il y a le trajet en bus pour se rendre à la cantine et la mise en place d'activités. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Les activités n'interviennent pas, c'est essentiellement la restauration scolaire. »

Madame BARLET Stéphanie : « On a constaté qu'il n'y avait pas assez de temps. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Pour l'instant, ils ne sont pas sur 2h mais sur 1h45 et ils ont assez de temps. »

Madame BARLET Stéphanie : « Des ajustements dans l'organisation ont déjà été mis en place. Je vous invite à venir déjeuner avec moi un midi, si vous le souhaitez, pour vous rendre compte par vous-même que notre nouvelle organisation fonctionne. Mais il peut y avoir des aléas comme la fermeture de la barrière du passage à niveau qui peuvent retarder notre organisation. Nos services ont travaillé sur la mise en place d'activités sur le temps de la cantine, encadrées par nos animateurs et les retours sont très positifs. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « On le faisait déjà. Mais pourquoi avoir allongé le temps ? »

Madame BARLET Stéphanie : « Nous en avons discuté avec les parents et d'ailleurs l'Inspecteur de la Circonscription est le premier favorable à l'allongement de la pause méridienne, comme cela se fait dans 90% des communes. Je le répète, cela a fait l'objet de discussion avec les enseignants et les parents.

Un sondage a également été effectué auprès des parents d'élèves sur les 3 écoles sur l'augmentation de la pause méridienne de 15 minutes.

Pour l'école Bruno, 95% des parents sont favorable à ce changement.

Je rappelle également que ce projet est inscrit dans le Projet Educatif Territorial, présenté en Conseil Municipal.

Pour les 2 autres écoles où il n'y a pas 95% des parents favorables, c'est un sujet que nous allons travailler ensemble, tout en respectant les attentes de chacun. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Pour une pause méridienne de 2 heures aussi ? »

Madame BARLET Stéphanie : « Oui, tout à fait. »

Monsieur le Maire : « A terme, le restaurant scolaire va changer d'endroit et ça sera profitable pour tous les enfants. »

Madame WERQUIN Mildred : « *J'ai juste une information à passer. Lors du dernier Conseil Municipal, on m'avait interrogé sur le nombre de familles qui étaient suivies par le C.C.A.S. Sur la période du mois de mars, on a accompagné 62 familles sur la partie alimentaire et sur les bons alimentaires. Ce qui fait 126 personnes, tout confondu. »*

Monsieur le Maire : « *Pour conclure, je vous rappelle que ce dimanche 6 avril, nous organisons les parcours du cœur famille, nouvelle version. En plus de la randonnée, il y aura pas mal d'activités sur place. N'hésitez pas à venir y faire un tour ou à ramener du monde.*

Je vous invite, comme d'habitude, au verre de l'amitié. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**La Secrétaire de Séance,
Marine DOUTERLUNGNE**



**Le Maire,
Tony FRANCONVILLE**



